



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/1998/14
6 octobre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

ADMISSION D'ORGANISATIONS EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales
et non gouvernementales

Note du secrétariat

1. L'admission d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d'observateurs est régie par le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention qui dispose notamment que "tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection".

2. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé, sur proposition de la Présidente, que le secrétariat inviterait aux sessions futures de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales admises à cette session et aux sessions ultérieures, à moins qu'une objection concernant telle ou telle organisation ne soit formulée conformément à la Convention et au règlement intérieur (FCCC/CP/1995/7, par. 22). Par conséquent, toutes les organisations admises aux précédentes sessions (à l'exception de celles qui n'avaient été admises qu'à la troisième session de la Conférence des Parties) ont été invitées à la quatrième session et la procédure d'admission à la Conférence des Parties ne s'appliquera qu'aux organisations qui demandent à participer à ses travaux pour la première fois.

3. À cet égard, le secrétariat a dressé la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fait savoir qu'elles souhaitent être invitées à la quatrième session de la Conférence des Parties, pour examen par la Conférence au début de la session. Figurent sur cette liste toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont demandé, et à qui il a été accordé, le statut d'admission provisoire aux travaux de la quatrième Conférence des Parties. Pour établir cette liste, le secrétariat a tenu dûment compte des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et de l'usage qui veut que les organisations non gouvernementales prouvent qu'elles bénéficient du statut d'organisme à but non lucratif (non assujetti à l'impôt) dans un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

4. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la liste des candidats et n'a élevé aucune objection concernant les organisations inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la présente note. Ces organisations ont été avisées du "statut d'admission provisoire" qui leur a été accordé étant entendu que la Conférence des Parties est seule compétente pour se prononcer en dernier ressort sur l'admission des observateurs. Il a en outre recommandé que les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque soient admises uniquement à la quatrième session de la Conférence des Parties, étant entendu qu'elles seront invitées à poser à nouveau leur candidature après ladite session si elles souhaitent continuer à participer au processus d'application de la Convention.

5. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée, à sa 1^{re} séance plénière, à accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales énumérées sur la liste jointe en annexe.

Annexe

**Liste des nouvelles organisations qui ont fait savoir
qu'elles souhaitaient être admises en qualité
d'observateurs à la quatrième session
de la Conférence des Parties**

I. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

1. Banque interaméricaine de développement (États-Unis d'Amérique)

II. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Air Transport Association of America (États-Unis d'Amérique)
2. American Farm Bureau (États-Unis d'Amérique)
3. American Nuclear Society (États-Unis d'Amérique)
4. Association CONCIENCIA (Argentine)
5. Australian Conservation Foundation (Australie)
6. Fondation Bellerive (Suisse)
7. Business Council for Sustainable Development - Latin America (Costa Rica)
8. Canadian Nuclear Association (Canada)
9. Centre for Science and Environment (Inde)
10. Consumer Alert (États-Unis d'Amérique)
11. Earth Science and Technology Organization (Japon)
12. Electric Power Research Institute (États-Unis d'Amérique)
13. Emissions Marketing Association (États-Unis d'Amérique)
14. Fédération européenne pour les transports et l'environnement (Belgique)
15. Foro del Buen Ayre (Argentine)*
16. Fondation Bariloche (Argentine)
17. Global Environment Forum/Institute for International Studies
(États-Unis d'Amérique)
18. Global Network Class "Gakkos" (Japon)
19. IFFCARE: Welfare & Environment Action League Section (Royaume-Uni)

20. Institute on Global Conflict and Cooperation, University of California (États-Unis d'Amérique)
21. Institut argentin de normalisation (Argentine)
22. Centre international pour le commerce et le développement durable (Suisse)
23. KIKO Network (Japon)
24. Small Business Survival Committee (États-Unis d'Amérique)
25. The Korea Chamber of Commerce and Industry (République de Corée)
26. The National Center for Public Policy Research (États-Unis d'Amérique)
27. The Pacific Forest Trust (États-Unis d'Amérique)
28. The Pew Center on Global Climate Change ("Strategies for the Global Environment") (États-Unis d'Amérique)
29. The Institute for Global Environmental Strategies (Japon)
30. Third World Network (Malaisie)
31. *Vitae Civilis* - Institut pour le développement, l'environnement et la paix (Brésil)
32. Conseil mondial des travailleurs du nucléaire (France).
